

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 035-2026D

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR: Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuelle BONNES.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 13/04/2026

VOTE :

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MADAME LYDIA FABRE, 3^{ÈME} ADJOINTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la cantine et l'école avait besoin de fournitures diverses. Soucieuse du coût de ces dernières, Mme Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe déléguée aux écoles, a préféré acheter les fournitures à LECLERC Saint-Gaudens. Le magasin LECLERC n'acceptant les paiements par mandat administratif que sur bon de commande, à l'absence de ce dernier, Mme Lydia FABRE a dû avancer les frais pour un montant de 88.88 € (quatre-vingt-huit euros quatre-vingt-huit centimes).

Monsieur le Maire propose donc de rembourser la somme de 88.88 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de 88.88 € à Madame Lydia FABRE, 3^{ème} adjointe.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette somme.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.



Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié à l'intéressé le 21/04/2026